



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

## **DELIBERATION N° D.2026.04.5** **du Conseil communautaire du 14 avril 2026**

### **Débat sur le Pacte de gouvernance pour la communauté d'agglomération de Versailles** **Grand Parc.** **Mandature 2026.**

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François de MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Richard DELEPIERRE, Mme Johanne LEDANSEUR, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Jean-Philippe OLIER, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Othman NASROU, Mme Valérie LABORDE, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Michel AUBOUIN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Virginie JAMIN, M. Philippe BENASSAYA, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Agnes AMABILE.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Aline TEMENIDES (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET).

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11-2, L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° D.2020.07.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative au débat portant sur le pacte de gouvernance au titre de la précédente mandature 2020-2026, pour mémoire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, « *Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :*

*Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.*

(...)

*Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ».*

- Le pacte de gouvernance peut prévoir :

« 1° *Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;*

2° *Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*

3° *Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*

4° *La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;*

5° *La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;*

6° *Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*

7° *Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*

8° *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public. »*

Il est précisé que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

- Concernant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la suite du débat sur le pacte de gouvernance qui a eu lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2026, il a été proposé de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance.

En effet, cela s'explique par plusieurs raisons :

- le Bureau de la communauté d'agglomération est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres comprenant tous les maires et les décisions y sont prises de manière collégiale,
- le nombre de communes de l'Agglomération (18) ne nécessite pas la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières comme cela peut être le cas pour des communautés comprenant parfois plus de 100 communes,
- le nombre et les spécificités des compétences de l'Agglomération ne nécessitent pas pour leur

exercice une délégation particulière à un maire avec la complexité que cela engendrerait.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de prendre acte que le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance pour la mandature 2026, conformément à la proposition inscrite dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) à l'issue de ce débat, il a été décidé par le Conseil communautaire de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*